

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ

N° 2023 / 062

OBJET : NEUTRALISATION DE 5 STATIONNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF SITUÉ ENTRE LA RUE VICTOR HUGO ET LA RUE PASTEUR DU 28 AVRIL 2023 AU 1^{ER} MAI 2023 POUR LES INSTANTS NATURE

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT L'organisation de la manifestation « Les Instants Nature » à Saint Prix le 01 mai 2023, par la ville de Saint-Prix, représentée par Madame Céline VILLECOURT, Maire de Saint-Prix ;

CONSIDÉRANT Que la commune doit neutraliser 5 places de stationnement sur le parking du complexe sportif situé entre la rue Victor Hugo et la rue Pasteur, pour sa manifestation « Les Instants Nature » afin de permettre aux intervenants de se garer ;

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** A compter du vendredi 28 avril 2023 et jusqu'au 1^{er} mai 2023, 5 places de stationnement seront neutralisées sur le parking du complexe sportif situé entre la rue Victor Hugo et la rue Pasteur.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit sur les 5 places réservées et tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 -** À la charge des services techniques municipaux de mettre en place les barrières, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 4 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié et affiché,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 25 avril 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25.04.2023

Arrêté N° 2023 / 062